

votations du 14 juin Mardi 19 mai 2015

L'âpre débat Darbellay–Marra sur l'imposition des successions

Par Bernard Wuthrich berne

Les cantons doivent-ils rester souverains en matière d'imposition des héritages ? Ou faut-il introduire un impôt fédéral de 20%? Le président du PDC, Christophe Darbellay, et la socialiste Ada Marra défendent des positions antagonistes

Le 14 juin, peuple et cantons se prononcent sur l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions. Une franchise de 2 millions est prévue. Au-dessus, le taux serait de 20%. Il s'appliquerait aussi aux donations dépassant 20 000 francs. Ada Marra (PS/VD) soutient l'initiative, le président du PDC Christophe Darbellay la combat.

Le Temps: N'est-il pas légitime d'imposer les successions, de l'argent reçu par des gens qui ne l'ont pas gagné à la sueur de leur front?

Christophe Darbellay: Cette initiative veut imposer le même franc une troisième fois. Ce franc est déjà taxé au niveau du revenu, de la fortune – la plupart des pays voisins ne taxent pas la fortune – et il sera de nouveau imposé à la donation ou à la succession. C'est une attaque contre ce qui fait le succès de la Suisse.

– Il n'y a pourtant rien de nouveau. Tous les cantons sauf Schwyz imposent les successions.

C.D.: Cela doit rester une compétence cantonale. L'initiative veut nationaliser cet impôt. Pour les communes, c'est une perte nette. Les cantons y perdraient aussi. Ils pratiquent aujourd'hui une imposition différenciée selon le degré de parenté. Et la plupart ont aboli l'imposition en ligne directe. Avec l'initiative, tous les héritiers seraient traités de la même manière.

Ada Marra: Vous défendez les cantons, nous défendons les gens. Nous ne proposons pas un nouvel impôt. Il existe déjà. Mais la quasi-totalité des cantons l'ont supprimé pour les héritiers directs au nom de la sacro-sainte concurrence fiscale. Nous contestons cette approche. La nôtre tient compte de la classe moyenne. Toutes les masses successorales inférieures à 2 millions ne seront pas taxées. Celles qui dépassent 2 millions le seront. Mais il n'y a rien de dramatique. Prenez une succession de 3 millions. Elle laisse aux héritiers, quel que soit leur nombre, 2,8 millions. Le taux de 20% appliqué sur ce qui dépasse 2 millions est raisonnable.

C.D.: Je ne suis pas l'avocat des caisses cantonales, mais de la classe moyenne et des PME. Si la classe moyenne se sent étrillée, c'est à cause de tous les impôts que les socialistes nous proposent. Cette initiative est un facteur d'instabilité pour la Suisse et d'insécurité pour les entreprises. Imaginez

que de très grosses fortunes se disent: on en a assez. Imaginez que des entreprises se disent: notre avenir n'est pas forcément en Suisse. Ceux qui paieront pour les autres sont ceux qui ne peuvent pas se déplacer, se lèvent le matin pour travailler et ne demandent rien à l'Etat.

A.M.: Vous oubliez que nous proposons une franchise pour les entreprises ainsi qu'un taux réduit pour la part imposable.

C.D.: Peut-être, mais, pour en profiter, l'héritier devra conserver l'entreprise dix ans. S'il a un accident de voiture et ne peut pas la garder dix ans, il devra payer. Pour prévenir ce risque, il devra provisionner l'impôt. L'argent immobilisé pour ces provisions ne sera pas disponible pour être investi dans l'entreprise elle-même. Et, comme les marges sont faibles, il risque de devoir contracter un emprunt pour financer préventivement cet impôt. De nombreuses entreprises ne pourront pas rester en mains familiales et devront être inscrites sur un site de vente en ligne. Votre initiative est une épée de Damoclès qui plane sur les PME, une machine à détruire les emplois.

A.M.: Vous savez bien qu'aucune entreprise ne sera vendue sur Internet. Vous avez brandi la même menace avec l'initiative Minder. Vous avez dit: les entreprises vont quitter le pays. Qu'on me donne la liste de celles qui sont parties! Si l'initiative est acceptée, nous proposerons que les entreprises qui continueront leurs activités pendant dix ans bénéficient d'une franchise de 50 millions et l'impôt sera de 5% au-dessus de cette somme. Aucune boulangerie, aucun salon de coiffure ne sera taxé. Je ne doute pas un instant que vous-même et vos alliés soutiendrez cela.

C.D.: Les promesses rendent les fous joyeux et n'engagent que ceux qui les croient. Personne ne connaît l'ampleur de ces allègements. Vous avez d'abord parlé de 8 millions, puis 12, puis 20 et maintenant vous annoncez 50 millions, une de vos collègues a même articulé le chiffre de 100 millions. C'est un paquet surprise. Je ne vous fais pas confiance.

– Le comité d'initiative semble clair: la franchise sera de 50 millions et le taux d'imposition de 5%. Pourquoi votre camp politique refuserait-il cette proposition?

C.D.: On nous a fait les mêmes promesses dans des situations analogues, avec des engagements qui paraissaient fermes. Regardez ce qui s'est passé avec l'initiative Weber. Les promesses faites avant le vote n'ont pas été tenues.

A.M.: Les masques tombent. Vous défendez les 2% de la population qui possèdent l'immense majorité de la fortune et le petit pour-cent de PME qui seraient taxées par notre initiative, les privilégiés. Vous défendez les riches, nous défendons la classe moyenne.

C.D.: Je vois que les lectures de Karl Marx ont toujours du succès. Il faut sortir de cette lutte des classes. Mon électorat est fait de propriétaires et de gens de la classe moyenne qui ont travaillé et gagnent peut-être moins bien leur vie que vos électeurs, Ada Marra. Je n'ai pas envie de leur ponctionner 20% de ce qu'ils ont souvent durement gagné. En Suisse, nous avons une tradition qui consiste à transmettre les richesses au sein de la famille. Votre initiative la brise pour imiter le modèle français.

A.M.: Ce que nous voulons éviter, ce sont les reventes d'entreprises à des fins spéculatives. Notre initiative est très bien pensée, puisque nous prévoyons des exceptions et une franchise de 50 millions pour les PME. Et les 2% qui devront payer l'impôt successoral ne sont pas les petits propriétaires qui votent pour vous, M. Darbellay. Vos craintes ne sont pas justifiées.

C.D.: Vos estimations sont fausses. Un propriétaire encaveur, avec ses bâtiments, ses stocks, ses vignes dépasse allègrement 2 millions. Ce serait dramatique pour lui.

A.M.: C'est pour cela que nous prévoyons une exception pour les entreprises agricoles et viticoles. Avez-vous bien lu l'initiative? Une entreprise agricole qui continue d'exister pendant les dix ans qui suivent la succession bénéficie d'une exonération totale. Elle n'a pas un franc d'impôt à payer. Nous avons prévu cela, car le métier d'agriculteur et de viticulteur consiste à travailler la terre. Mais peut-être considérez-vous que le but d'une exploitation agricole ou viticole est de faire de l'argent.

C.D.: Vous connaissez mon attachement aux métiers de la terre. Un autre défaut de votre initiative est le traitement identique des descendants en ligne directe: l'enfant du défunt sera taxé à 20%, exactement comme un héritier qui n'a strictement aucun lien de parenté avec lui. C'est injuste.

A.M.: C'est assumé. Nous proposons de changer de système. Nous voulons imposer la masse successorale et non les parts d'héritage. Le conjoint reste exonéré comme aujourd'hui. Et les enfants le sont aussi tant que la masse successorale ne dépasse pas 2 millions. Les petits héritages, donc la classe moyenne, ne sont pas concernés.

C.D.: Si la personne décédée a été plus cigale que fourmi, les 2 millions sont vite atteints. Mais, puisque tout le monde doit être traité de la même manière, pourquoi ne taxez-vous pas les conjoints?

A.M.: Parce que le couple est une notion importante, M. Darbellay.

C.D.: Mon Dieu. Je suis fasciné par notre notion de justice sociale.

A.M.: Nous considérons que les taux d'impôt pratiqués dans certains cantons pour les descendants éloignés ne sont pas corrects. Dans des cantons comme Bâle-Ville et Vaud, l'imposition des héritiers les plus éloignés peut aller jusqu'à 50%. C'est parce que nous estimons qu'il faut rééquilibrer cela que nous proposons d'imposer la masse successorale plutôt que les parts de chacun.

- L'initiative touche aussi les donations. Elles seront imposées dès 20 000 francs.

C.D.: C'est choquant. Aucun canton ne prélève d'impôt sur des donations en ligne directe, sauf trois, dont Vaud et Neuchâtel. Mais ils appliquent une franchise d'au moins 50 000 francs. Lorsqu'un enfant reçoit de ses parents 50 000 francs pour faire une formation, cela ne doit pas être taxé.

- L'initiative prévoit une clause de rétroactivité, qui n'est pas interdite par la Constitution. Les donations sont prises à compte à partir du 1er janvier 2012. Pourquoi?

A.M.: Si nous n'avions pas prévu cela, les gros héritages auraient été transmis sous la forme de

donations en masse avant l'entrée en vigueur de la nouvelle règle afin d'échapper à l'impôt.

C.D.: C'est la phrase la plus horripilante. La Suisse n'est pas une république bananière. Elle se caractérise par la sécurité du droit. C'est un facteur clé de son succès. Je ne peux pas concevoir qu'on vote en 2015 sur un texte constitutionnel qui devrait entrer en vigueur en 2017 mais s'appliquerait dès 2012. En 2011, les notaires ont eu un nombre d'actes comme jamais par le passé par peur de cet effet rétroactif. De très jeunes enfants ont reçu des appartements ou des parties d'hôtel! C'est une prise d'otage.

A.M.: Tout de suite les grands mots. Remettez les pieds sur terre. Je rappelle qu'il y a 18 milliards de francs d'évasion fiscale en Suisse. Plein de gens font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas payer les impôts qu'ils devraient payer. Notre initiative propose plus de justice fiscale.

LE TEMPS © 2015 Le Temps SA